



Conseil communal de Belmont-sur-Lausanne

Préavis sur le postulat de M. Jean Pierre-Amann

La « chienlit » canine

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Ont participé le 21 octobre 2024 à une séance de préparation du présent préavis :

Postulant	M. Jean-Pierre Amann
Commission ad hoc	Mme Sandra Gillard, en remplacement de Mme Clémence Neven (excusée) M. Gilles Favre M. Jérémie Francey M. Olivier Guignard (rapporteur)

Préambule

Le présent préavis porte sur le postulat déposé par M. Jean-Pierre Amann lors de la séance du Conseil communal du 25 avril 2024 et renvoyé à l'examen d'une commission. Celle-ci est chargée de préavisier sur la prise en considération de ce postulat et son renvoi à la Municipalité. A cet effet, elle s'est entretenue avec le postulant, M. Jean-Pierre Amann.

Analyse

1. Recevabilité du postulat

Le droit cantonal (art. 32, al. 4 de la Loi sur les communes) ainsi que notre règlement du Conseil (art. 64) précisent les principes à respecter pour qu'une proposition émanant d'un membre du Conseil usant de son droit d'initiative puisse être considérée comme recevable. Il est notamment requis que la proposition soit conforme aux principes d'unité de rang, de l'unité de forme et de l'unité de la matière. En outre, comme il s'agit d'un postulat, il doit porter sur une compétence du Conseil ou de la Municipalité. La thématique des déjections canines concerne aussi bien la gestion des déchets que celle des espaces publics, deux domaines étant bien de la compétence de la Municipalité.

2. Prise en considération du postulat

La commission a fait les constats suivants :

- Ces dernières années, le nombre de chiens inscrits sur la commune est en augmentation et atteint les 255. Ce chiffre ne tient pas compte des nombreux chiens de passage, surtout dans les hauts du territoire communal.

- Les déjections canines représentent un double danger :
 - elles polluent les sols et via les eaux de ruissellement aussi les points d'eau, ce qui représente potentiellement un problème de santé publique;
 - elles contaminent le fourrage du bétail et provoquent chez les bovins des maladies pouvant s'avérer mortelles si elles ne sont pas soignées à temps. De plus, la viande peut être déclarée impropre à la consommation lors des analyses effectuées au moment de l'abattage, ce qui représente une perte sèche pour l'agriculteur (voir un article récent sur le sujet : www.rts.ch/info/suisse/2024/article/le-danger-sous-estime-des-crottes-de-chien-en-pleine-nature-28467460.html).
- Le manque d'attention de certains propriétaires sur les agissements de leur chien est à ranger dans la catégorie des incivilités et leur augmentation provoque des réactions dans de nombreuses communes vaudoises (p. ex. interpellations en juin 2024 à Blonay Saint-Légier et à Arzier-Le Muids, rappels des règles en avril 2024 dans le Chablais, en juin à Echandens).

Commentaire de la CT

De l'avis de la Commission, le présent postulat est recevable dans la mesure où il demande à la Municipalité d'analyser une problématique actuelle décrite précisément entrant dans son domaine de compétences. Pour élaborer son rapport, la Municipalité conserve toute latitude sur les moyens à mettre en œuvre, la proposition du postulant relatif à la création d'un groupe de réflexion devant être comprise comme un souhait.

Conclusion :

Au vu de ce qui précède, la Commission ad hoc unanime vous propose de prendre en considération ce postulat et de le renvoyer à la Municipalité pour traitement.

Rédigé à Belmont-sur-Lausanne, le 30 novembre 2024

La Commission ad hoc :

Nom et prénom	Signature
Mme Sandra Gillard	
M. Gilles Favre	
M. Jérémie Francey	
M. Olivier Guignard, rapporteur	